

## **SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie.

Excusés : SOURINTHA Florence, MABIRE Yoanick, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc donne procuration à HALBOURG Éric.

Absente : MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Les compte-rendu des séances du 04 Juillet 2023 et 19 Septembre 2023 sont lus et approuvés.

### **DEMANDE SUBVENTION GSCF (SINISTRE MAROC)**

Suite au tremblement de terre survenu il y a quelques semaines au Maroc, l'association Groupe de Secours Catastrophe Français nous sollicite pour un don. C'est auprès d'eux que nous avons fait un don pour la catastrophe en Syrie et Turquie en début d'année. L'organisme souhaite que la commune donne 0.05 € par habitant.

M. le Maire indique que la somme serait de 40 € (800 habitants).

Après délibération, à la majorité des votes (6 pour et 2 abstentions), les membres du Conseil Municipal décident de verser à cette association la somme de 40 €.

### **CONVENTION DGF76**

La société Destruction Guêpes Frelons 76 (Belleville-en-Caux) propose à la commune de signer une convention afin de faire bénéficier à tous les Mottevillais d'une réduction sur la destruction des nids.

Il n'y aura pas de facturation de la différence auprès de la Mairie. Mais la société nous demande de privilégier son entreprise auprès des habitants.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de signer la convention avec cette entreprise. Une communication sera réalisée dans le bulletin municipal.

### **CONGÉS PAYÉS DE CHRISTIAN DEHAYE**

M. DEHAYE Christian a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Il était fonctionnaire, de ce fait nous n'avons pas le droit de lui payer ses congés payés (60 jours restants).

Cependant, il existe des dérogations (congés non pris suite arrêt de travail avant départ à la retraite, congés non pris pour les besoins du service...).

Pour rappel, M. DEHAYE Christian a demandé son départ à la retraite avec un départ anticipé au mois de mars, mais le dossier auprès de la CNRACL (caisse des retraites des fonctionnaires à temps complet) a été validé le 16 juin pour un départ au 1<sup>er</sup> août 2023. Sachant qu'avec la nouvelle réforme en cours il n'aurait pas eu le droit de partir au 1<sup>er</sup> septembre (tout était bloqué au niveau des caisses de retraite et de l'état).

En raison de ces impératifs exceptionnels, M. DEHAYE Christian n'a pas pu prendre ses congés. Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de payer les 60 jours de congés payés dus à M. DEHAYE Christian.

## **ASSURANCE MUR DU COMMERCE**

La Mairie assure les murs du commerce en tant que propriétaire du bâtiment. Nous avons eu un changement d'assurance en Janvier 2023, ce qui a permis à la commune de réaliser des économies.

Dans le bail commercial de l'épicerie, il est indiqué que le bailleur (la Mairie) doit facturer au locataire du commerce (M. et Mme Tirvert) le montant facturé par l'assurance du bailleur pour les murs du commerce.

M. le Maire propose que lors d'un futur changement de locataire, ce montant ne lui soit plus facturé.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de réaliser cette modification avec un avenant à signer auprès du notaire lors du changement de locataire.

## **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT (20/35<sup>ème</sup>)**

M. le Maire rappelle que lors de la recherche d'un remplaçant de M. Dehaye, il avait été créé deux postes permanents d'un agent s'occupant de l'entretien des espaces verts et publics et de la maintenance des bâtiments publics (un de 35h (délibération N°D044-2023) et un autre de 20h (délibération N°D043-2023) par semaine).

L'emploi permanent à temps plein de la délibération N°D044-2023 a été pourvu au grade d'adjoint technique. Le second poste à 20/35<sup>ème</sup> n'est plus requis.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi permanent à 20/35<sup>ème</sup>.

## **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS PLEIN**

M. Dehaye Christian est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2023 au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps plein.

L'emploi permanent à temps plein de la délibération N°D044-2023 a été pourvu au grade d'adjoint technique.

Le poste de M. Dehaye a vocation à être supprimé.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi permanent à temps plein d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

## **ÉCRITURES COMPTABLES : OPÉRATIONS CENTRE BOURG ET RUE DE LA PRAIRIE**

Il nous a été rappelé que lors d'opérations d'investissement, il y a certaines écritures comptables à réaliser lorsque l'opération est définitivement terminée. Les opérations de l'aménagement du Centre Bourg et de la réfection de la Rue de la Prairie sont terminées. La commune doit réaliser des écritures d'ordre sur ces deux opérations pour la partie « études » pour un montant total de 20 100 € dont 18 600 € pour le Centre Bourg et 1 500 € pour la Rue de la Prairie. Cette somme n'impacte pas le budget principal, il s'agit d'écritures comptables d'ordre (écritures internes).

Extrait ci-dessous de la décision Modificative N°1 :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	20 100,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	20 100,00
	<b>20 100,00</b>		<b>20 100,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 100,00</b>

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à régulariser cette situation comptable.

**AMORTISSEMENT DU SDE76 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : RUE ALEXIS RICORDEL**

M. le Maire rappelle qu'un enfouissement des réseaux a été réalisé dans la Rue Alexis Ricordel. La trésorerie nous rappelle que nous devons effectuer un amortissement du montant de ce projet.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir la somme sur 5 années, et de commencer cet amortissement au 1<sup>er</sup> Janvier qui suit le paiement. Ces travaux n'étant pas encore facturés, le montant annuel de l'amortissement correspondant sera précisé ultérieurement.

**AMORTISSEMENT DU SDE76 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : RUE DE LA PRAIRIE**

M. le Maire rappelle qu'un enfouissement des réseaux a été réalisé dans la Rue de la Prairie. La trésorerie nous rappelle que nous devons effectuer un amortissement du montant de ce projet.

M. le Maire propose de répartir cette somme sur 5 années et de commencer cet amortissement au 1<sup>er</sup> Janvier qui suit le paiement.

Extrait ci-dessous de la décision Modificative N°2 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-3 095,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	3 095,00
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-3 095,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	3 095,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter la répartition proposée ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à régulariser cette situation comptable.

**PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose à son Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € (dans la limite de 600€)
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>Non concerné</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024. Une demande sera réalisée pour avis auprès du comité social territorial du CDG76.

### **AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT**

M. le Maire fait lecture d'un courrier du centre de gestion 76 indiquant que notre secrétaire de Mairie principale, grâce à son ancienneté peut bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à un grade supérieur.

Actuellement, elle est « adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe » et elle pourrait obtenir le grade d'« adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ».

Nous avons eu la même démarche en janvier 2021 avec le CDG 76 pour trois de nos agents titulaires (adjoints techniques).

Néanmoins, afin de pouvoir réaliser des avancements de grade, il convient de mettre en place en amont les « lignes directrices de gestion ». Elles permettent de prévoir sur la période 2020-2026, les projets de création, suppression de poste et les avancements de grade. M. le Maire propose aux conseillers municipaux de travailler sur ce document.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire signale que plusieurs habitants ont demandé la possibilité de mettre en place des passages piétons afin de traverser en toute sécurité, les rues/carrefours suivants :

- À la sortie des quais de la gare vers l'Avenue des Comtes de Germiny et L'orangerie
- À la sortie de la Rue des Roseaux Saint Michel au niveau du ralentisseur
- La traversée de la Rue du Bois Saint Jacques (RD20) pour une liaison de la Rue de la Prairie vers l'Allée de la Corderie

Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que des devis soient demandés pour la signalisation verticale et horizontale.

Mme Delaunay demande s'il serait possible d'installer un miroir en face de la sortie du Lotissement de la Grange dans la Rue Alexis Ricordel.

Mme Delaunay demande à quel moment sera prévue la rétrocession des parcelles de la voirie et de la réserve incendie du Lotissement de la Grange auprès de la commune. Les démarches sont en cours avec M. De Laître. M. Guittet indique qu'il y a actuellement des réserves à lever.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire fait le point sur la salle des fêtes.

- Des essuie-mains seront installés prochainement dans les toilettes.
- Actuellement, il n'y a plus de tables de jardin et les chaises restantes sont dépareillées. Des chaises et tables pliables seront achetées et proposées à la location. Elles resteront dans le local des tables si les locataires ne les souhaitent pas.
- Un état des lieux sera réalisé lors du prêt de la salle pour les associations et autres institutions (réunions...).

Mme Delaune, Adjointe, informe les Conseillers Municipaux que cette année le colis des aînés pour Noël sera remplacé par un bon d'achat à dépenser à l'épicerie accompagné de chocolats et d'une fleur de la pépinière de Motteville.

M. le Maire fait le bilan des retours des attestations des personnes sinistrées lors de la mini-tornade du 18.06.2023. Il précise qu'il y a 33 personnes qui ont transmis leurs justificatifs. Chacune percevra la somme de 303,03 €.

M. le Maire fait le bilan également du Centre de Loisirs de cet été. Il présente le bilan financier. Il est en attente de la validation d'une subvention par la CAF. Il indique que les dépenses s'élèvent à la somme de 22 354,52 € (salaires du personnel compris) et que la somme restant à charge de la commune (en attente de la subvention de la CAF) après déduction des recettes (facturation aux parents et subvention Mairie de Cideville) est de 15 711,52 €.

M. Guittet, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une inauguration de la Mare Communale aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 11h30.

M. Guittet, Adjoint, expose l'avancée des travaux pour la défense incendie. Il précise que le compteur d'eau de la réserve de Runetot sera prochainement installé et qu'un bornage de la parcelle a été demandé auprès d'Euclid. La numérotation des nouvelles défenses incendies est en cours.

M. le Maire indique que la borne foraine est installée. Le compteur Enedis devrait être posé d'ici 15 jours.

M. Guittet, Adjoint, précise que les dossiers de consultation pour le projet de l'Allée Joseph Deneuve sont en cours auprès du bureau d'études. Le résultat permettra de prévoir le complément au budget 2024 pour cette opération.

M. le Maire informe qu'à ce jour nous ne pouvons plus louer les appartements de l'ancien presbytère lorsqu'un locataire quitte le logement. En effet, depuis janvier 2023, tout logement situé en catégorie G et ayant une dépense énergétique supérieure à 450 kwh/an, sont interdits à la location. Il demande aux Conseillers de réfléchir à l'avenir de ces logements.

M. Guittet, Adjoint, explique que samedi une commission regroupant des personnes extérieures de la Mairie s'est réunie pour le projet de l'Ancienne École, ainsi différents projets ont été évoqués.

M. le Maire indique que les éclairages publics de toute la commune sont désormais éteints aux heures convenues. En effet, deux postes isolés (aux Poulies et Bois Guilbert) n'étaient pas réglés aux mêmes horaires que le reste du territoire.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h15.